



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB - 13.12.2018

Numéro de publication: BH07-0000000322

Canton: VD

Entité de publication:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

Décision en Article 97 ORC, Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire

Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire

CHE-186.370.299

Rue Caroline 9

1003 Lausanne

désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.

Délai : 30 jours

Fin du délai: 12.01.2019

Contexte:

L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a entériné, par décision du **6 décembre 2018**, la dissolution et l'entrée en liquidation de **Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire**, dont le siège est à **Lausanne**. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du Conseil de fondation, Retraites Populaires, Caroline 9, Case postale 288, 1001 Lausanne. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 St-Gall, dans un délai de 30 jours.

Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

Avenue de Tivoli 2

1007 Lausanne

Décision:

Dissolution et entrée en liquidation du 6 décembre 2018

Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

Avenue de Tivoli 2

1007 Lausanne

Remarques juridiques:

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la